CABINET MEDOU
Ingenieurs Conseils
Consulting Engeneer

MEDOU INFOS

Bulletin d'information trimestrielle du Cabinet MEDOU Bureau d'études techniques

N°00015

JUIL - OÛT - SEPT 2016

Dans ce numéro

Actualités

Les entrées Est et Ouest de la ville de Douala à l'ordre du jour avancée satisfaisante :

Le projet d'aménagement de l'accès Ouest de la ville de Douala au centre des concertations.

P 1

près de 43% d'exécution des travaux sur la Route Kumba-Mamfé :

Le projet d'aménagement de l'accès Ouest de la ville de Douala au centre des concertations.

P 2

Technique

Les litiges et contentieux dans les marchés Publics : Comment les régler?A qui faire recours?

Page 3 - 5

Merveille D'architecture

LE STADE DE LIMBE : *Construit en 2012, dans le quartier de Ngueme sur la route de la SONARA*

Page 7

L'ARBITRAGE DES LITIGES DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Le "litige" désigne un différend entre deux ou plusieurs personnes, les uns contestant aux autres d'être titulaires d'un droit à l'exercice duquel ils prétendent. Le litige n'est pas le procès, car dans la chronologie des faits, la survenance d'un litige est nécessairement antérieure à l'engagement d'une procédure contentieuse.

Au surplus le litige peut prendre fin avant l'engagement de toute procédure judiciaire, si les parties se concilient ou si la partie qui revendique le droit que son adversaire lui dénie, décide d'abandonner sa réclamation.

Enfin le litige n'est pas éteint par la prescription de l'action, qui constitue un empêchement légal à l'engagement de l'instance.

Sur la base d'expériences vécues sous d'autres cieux, une association de consommateurs française a enquêté sur quatre types de travaux : la construction, l'extension, les travaux extérieurs (pose de panneaux photovoltaïques...) et intérieurs (chaudière, fenêtres...). Résultat : les malfaçons concernent un dossier litigieux sur deux.

En effet, dans une grande majorité, les litiges concernent des malfaçons (50%), selon l'enquête réalisée par l'association de défense des consommateurs CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) en France. Viennent ensuite les cas de non-conformité (21%), les dépôts de bilan (14%), les retards de livraison (9%) et l'absence de levées des réserves (6%).

Les malfaçons sont principalement constatées en matière de construction (54%). Cela met clairement en évidence le défaut de formation, voire de compétence, de certains professionnels.

Ce numéro de MEDOU INFOS vous en dira plus sur le sujet. Grâce à lui, vous saurez :

- Ce que c'est un litige, vous pourrez identifier une situation de litige ;
- Les recours : quelles sont les options qui se présentent à vous en cas de litige ?
- Au Cameroun, à qui se référer en cas de litige ? à quelles institutions faire appel ?
- L'Arbitrage, qu'est ce que c'est ?quand et pourquoi faire appel à un expert-arbitre ? Comment les saisir ?

En effet, les promoteurs, très peu informés, se retrouvent généralement dans des situations désavantageuses, sans avoir de porte de sortie adéquate.

Cette édition de MEDOU INFOS vous donne les outils pour désormais faire face à des situations litigieuses sur votre chantier de construction, vous saurez en outre, comment élaborer votre contrat, et à qui faire recours en cas de litige. Le Cabinet MEDOU dans toutes ses composantes reste à votre entière disposition, et ouvert à toutes vos suggestions et propositions.

Bonne lecture.

Revue des grands chantiers routiers : Les entrées Est et Ouest de la ville de Douala au centre des débats

Le projet d'aménagement de l'accès Ouest de la ville de Douala a été le premier à avoir suscité l'attention du Maître d'Ouvrage et des autres administrations présentes à cette première série de concertations en (ministères en charge des Marchés publics et des Finances et la Caisse Autonome d'Amortissement). D'une manière générale, on note une bonne avancée des travaux sur l'entrée Ouest dont la fin du projet est prévue pour le 05 juillet 2017. Sur le site des Travaux, l'entreprise a amélioré sa mobilisation pour passer à 12 ateliers, sur les 13,20 Km du projet. Le taux d'avancement des Travaux est de 57% pour une consommation des délaisde 62,50 %.

Par ailleurs, le Ministre des Travaux publics a prescrit à l'entreprise, des travaux en vue de la fluidification de la circulation pendant la CAN féminine 2016. L'entreprise a précisé que ces travaux qui consistent à aménager une bande circulable sur l'itinéraire du projet, seront achevés à la fin du mois de septembre 2016. Les travaux consistent en l'aménagement de l'entrée Ouest de la ville de Douala sur un linéaire total de 13,200 km. Le début du projet se situe au niveau du Giratoire de la Mairie Douala IV et se termine au niveau de l'échangeur de Bekoko. L'aménagement de l'entrée Ouest se compose de 4 zones distinctes : la Zone 1 : du PK0+500 (carrefour Mairie Douala IV) au PK3+585 (Echangeur de SODIKO) : élargissement à 2x2 voies avec bordure séparatrice infranchissable ; la Zone 2 : du PK3+585 (Echangeur de SODIKO) au PK6+640 (Carrefour Rails) : création de 2x1 voie de transit et 2x2 voies de desserte en sens unique soit un total de 6 voies. Les voies de desserte sont séparées des voies de transit par des bordures séparatrices infranchissables ; la Zone 3 : du PK6+640 (Carrefour Rails) au PK8+115 : élargissement à 2x2 voies séparées par une signalisation horizontale et la Zone 4 : du PK8+115au PK13+087 (Echangeur de BEKOKO) : renforcement de la Chaussée Existante sur 2x1 voie. Concernant le projet d'aménagement de l'entrée Est de la ville de Douala, la concertation tenue le Mercredi 03 août 2016 a permis au Maître d'Ouvrage de constater que l'incivisme des riverains et usagers porte gravement atteinte aux travaux exécutés le long de l'itinéraire du projet. on note qu'au point kilométrique 6+700, les bordures séparatrices ont été démolies par des camions ; de même que les riverains ont démoli les bordures T3 aux points kilométriques 9 et 7+400, côté droit ; des descentes d'eaux démolies au point kilométrique 8+200 côté droit ; l'aménagement par un riverain d'un accès au point kilométrique 1+600 ; des accidents contre les candélabres et le vol des câbles et du cuivre nouvellement posés du P.K 2+254 au PK 2+125 côté droit. Face à cet état des choses, l'entreprise a sollicité la réception provisoire de ses travaux.

Concernant les travaux proprement dits, le Ministre des Travaux Publics a prescrit à l'entreprise, l'achèvement des travaux du marché de base et a recommandé à cette dernière d'éviter de faire une fuite en avant, en se focalisant sur les travaux additionnels.

Source : site internet MINTP

Revue des grands chantiers: près de 43% d'exécution des travaux sur la Route Kumba-Mamfé

C'est le Lot 1 de la Route Kumba-Mamfé qui aura dans un premier temps constitué le cœur des échanges entre le Ministre de »s Travaux publics, Emmanuel Nganou Djoumessi et les intervenants dans l'exécution de ce projet. Attribués à l'entreprise chinoise CCCC, les travaux sur le Lot Kumba-Kumbe Bakundu-Nfaitock, long de 101,5 km ont atteint un taux de réalisation des travaux de 41,5% pour une consommation des délais de 71%. L'entreprise accuse tout de même un retard de trois mois (03 mois) et particulièrement sur le tronçon 2, alors que les travaux sur le tronçon 1 de ce lot, Kumba-Kumbe Bakundu, avancent normalement. La fin contractuelle de ces travaux est prévue pour le 05 juin 2017. Au regard de cette contrainte, le Ministre de Travaux Publics a recommandé à l'entreprise CCCC en charge des travaux, de démulti plier les ateliers afin que les délais soient respectés. Du reste, plusieurs activités sont en cours sur le site de projet et les avancées y afférentes sont les suivantes : installations de chantier : 80%. Entre Kumba –Kumbe Bakundu (54,44 km), les avancées sont les suivantes : terrassements réalisés sur 48 km ; la couche de fondation est posée sur 46 km ; la couche de roulement sur 27% ; les travaux d'assainissement sont réalisés sur 40 km et 42 dalots 43 ont été construits. Sur le tronçon 2 (49,55 km), les terrassements sont effectués sur 49,5 km ; la couche de fondation est réalisée sur 49,5 km ; la couche de base effectuée sur le même linéaire et la couche de déroulement mise en œuvre sur 49+540 km ; les travaux d'assainissement et signalisation sont également effectués sur le même linéaire.

Les travaux sont quant à eux réalisés à 44% entre Nfaitock et Bachuo Akagbé, le Lot 2 de la Route Kumba-Mamfé. C'est au cours de la concertation tenue le 03 mars 2016, à l'effet d'identifier les contraintes à la bonne exécution des travaux en cours entre Nfaitock et Bachuo Akagbé, que le Ministre des Travaux Publics a recommandé à l'entreprise Jiangsu, le respect des clauses environnementales du projet. D'une manière générale, les travaux sont réalisés à 44% pour une consommation des délais de 77,97%. L'installation de chantier est effectuée à 71,73%, les travaux de terrassement à 31,87% ; les travaux de chaussée sont réalisés à 44,40%; les travaux d'assainissement à 44,99%. Tous les ouvrages hydrauliques sont réalisés, tandis que les travaux de construction des ouvrages d'art sont effectués à 35,45%. Concernant les mesures environnementales, l'on note que l'entreprise ne respecte pas convenablement les clauses du Plan de gestion environnementale et sociale du projet. La mission de contrôle souligne à cet effet que la signalisation des zones de travaux est insuffisante ; que l'arrosage du chantier est absente ; la gestion des ordures ménagères n'est pas satisfaisante. Du reste, l'entreprise s'est engagée à se réajuster sur ce point et à respecter le délai du 05 juin 2017, date prévue pour la fin contractuelle des travaux.

Source : site internet MINTP

Les litiges dans le Bâtiment : les litiges et les moyens de recours dans le bâtiment

Un immeuble écroulé : cas de litige

Les litiges nés de contrats de construction posent souvent des problèmes qui se rencontrent rarement dans le cadre d'autres types de contrats. Pour le règlement des litiges, le contrat peut prévoir le mécanisme de la négociation, de la conciliation, de l'arbitrage ou de la procédure judiciaire. Un expert-arbitre peut également être autorisé à régler un litige.

Il peut être souhaitable que le contrat prévoie certains moyens de faciliter le règlement de plusieurs litiges connexes dans le cadre de la même procédure.

La méthode la plus satisfaisante de règlement des litiges est en général la négociation entre les parties. Si les parties ne peuvent résoudre leurs litiges de la sorte, elles pourront vouloir essayer la conciliation avant de recourir à une procédure arbitrale ou judiciaire. Les parties voudront peut – être stipuler que la conciliation se déroulera conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI.

Les parties voudront peut – être stipuler que les litiges ne pouvant, pour des raisons juridiques ou pratiques, être réglés par une procédure arbitrale ou judiciaire seront soumis à un expert – arbitre. La procédure suivie par l'expert – arbitre peut être informelle et rapide. Toutefois, les garanties juridiques quant à l'impartialité de la procédure et à sa régularité risquent d'être limitées. En outre, au contraire d'une sentence arbitrale ou d'une décision judiciare, il risque d'être impossible de faire exécuter la décision de l'expert – arbitre (par. 22 et 23).

Il serait bon que le contrat indique quels différends seront soumis à l'arbitrage. Le contrat pourra aussi autoriser le tribunal arbitral à ordonner des mesures provisoires ou conservatoires. Il est souhaitable qu'aux termes de l'accord compromissoire, les parties soient tenues d'appliquer les décisions des arbitres (par. 25 à 27).

Les parties peuvent choisir le type d'arbitrage qui répond le mieux à leurs besoins. Elles peuvent déterminer par convention les règles de procédures qui s'appliqueront à l'arbitrage, par exemple, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. En outre, elles souhaiteront peut-être régler diverses questions pratiques concernant la procédure arbitrale, notamment le nombre et la nomination des arbitres, le lieu de l'arbitrage et la langue de la procédure.

Si les parties souhaitent que leurs litiges soient réglés par voie judiciaire, il sera bon que le contrat comporte une clause de compétence exclusive afin de réduire les incertitudes inhérentes au règlement judiciaire. La validité et les effets de la clause de compétence exclusive devront être déterminés compte tenu de la loi du pays où se trouve le tribunal choisi, ainsi que de la loi du pays des deux parties.

Extrait du guide juridique de la CNUDCI

A. LES LITIGES LES PLUS COURANTS

LES CAUSES DES LITIGES	POURCENTAGE
Malfaçons	50 %
NON – Conformité	21 %
Depôt De Bilan	14 %
Retards De Livraison	9 %
Absence de levées des réserves	6 %

En matière de construction, les situations propices aux litiges se rapportent le plus souvent aux fondations, aux réseaux, ou encore à la couverture et à l'étanchéité.

Dans l'idéal, le recours à un architecte est encore le meilleur moyen de se prémunir contre des vices de construction.

Cependant, tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir les services d'un architecte. Dans ce cas, l'économiste de chantier (il s'occupe de toute la mise en œuvre du chantier – permis de construire, cahier des charges,...) se révèle indispensable, car il gère l'affaire directement avec le maître d'œuvre (entreprise).

1. Les fondations

Les fondations vont déterminer l'entière solidité de l'habitation : un écart de quelques centimètres à la base et votre maison se retrouve criblée de fissures (en règle générale, les risques de fissure surviennent au bout de cinq ans). Les litiges portant sur les fondations sont légions.

Les litiges dans le Bâtiment : les litiges et les moyens de recours dans le bâtiment (suite)

2. Les réseaux:
Les litiges relatifs à des problèmes de réseaux sont très fréquents. Qu'il s'agisse du réseau électrique (tableau électrique pas aux normes, mauvaise protection du câblage), de la plomberie (elle doit être en PVC ou en cuivre normalisé) ou encore de l'évacuation des eaux vannes (WC) et des eaux usées (salle de bain et cuisine), vous devrez rester vigilants et choisir une entreprise certifiée pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

3. La couverture ou l'étanchéité
Les problèmes de fuite d'eau dans une maison sont un véritable calvaire et les litiges relatifs à la couverture (toit) ou à l'étanchéité sont nombreux. Pour une isolation thermique et phonique impeccable, vous devez prendre garde aux types de matériaux utilisés. A noter que depuis février 2010, de nouvelles normes de construction imposent à l'ensemble des nouvelles constructions, des matériaux plus écologiques.

B. Les RECOURS :
Il est souvent souhaitable que les litiges nés d'un contrat de construction soient soumis à l'arbitrage, procédure par laquelle les parties soumettent les litiges qui peuvent naître entre elles ou qui sont déjà nés à une ou plusieurs personnes impartiales (les arbitres) choisies par elles qui prendront une décision s'imposant à elles. En général, une procédure arbitrale ne peut être entamée que s'il y a accord compromissoire.

Les différents recours, selon la CNUDCI

1. La Négociation :
C'est le mode de règlement de litiges le plus satisfaisant. Le règlement amiable que permet la négociation évitera sans doute toute rupture des relations commerciales entre les parties. En outre, les parties économiseront ainsi les dépenses et le temps considérables qu'exige le règlement des litiges par d'autres moyens.

2. La Conciliation :
La conciliation a pour objet d'arriver à un règlement amiable du litige avec l'assistance d'un conciliateur neutre, respecté par les deux parties. Au contraire d'un arbitre ou d'un juge, le conciliateur ne tranche pas le litige, mais il aide les parties à s'accorder sur un règlement et leur propose souvent des solutions.

3. Recours à un expert – arbitre
Les parties pourront souhaiter que certains types de litiges puissent être réglés par un expert-arbitre. Une telle procédure est en général informelle et rapide et adaptée aux caractéristiques du litige à régler. De nombreux systèmes juridiques ne réglementent pas une telle procédure ; d'autres le font, mais dans une mesure très limitée. Il est souhaitable que l'expert – arbitre soit nommé dans le contrat, ou que celui – ci énonce la procédure de sa nomination.

4. Arbitrage :
La procédure d'arbitrage peut être structurée par les parties de manière à être moins formelle que la procédure judiciaire et mieux répondre à leurs besoins et aux caractéristiques des litiges susceptibles de naître du contrat. Les parties peuvent choisir pour arbitres, des personnes ayant une connaissance approfondie des contrats internationaux de construction. Elles peuvent également choisir le lieu où se déroulera la procédure arbitrale, de même que la langue ou les langues à utiliser à cette fin.
Au Cameroun, l'arbitrage des litiges se fait sur la base de l'acte OHADA, et à travers le Centre d'arbitrage du GICAM.

I. LE CENTRE D'ARBITRAGE DU GICAM

Le Centre est né de la volonté des membres de doter leur Groupement d'un outil juridique susceptible d'assurer dans les litiges d'affaires un règlement spécifique, accepté, discret et rapide, et partant, préserver et développer des relations harmonieuses entre partenaires. Le Centre participe de l'effort de modernisation du cadre des affaires au Cameroun.

1. Pourquoi un Centre d'Arbitrage au sein du GICAM?

Les différends et litiges sont inséparables de la vie des affaires. Ce faisant, toute entreprise confrontée à un différend avec un partenaire ou un client voudrait que ce différend soit réglé de manière à ce que soit assuré son droit, préservée son image et sauvegardée la relation d'affaires entre les parties en cause.

C'est pour répondre à ce besoin d'une Justice de qualité que notre Groupement a mis en place, au profit des entreprises, le Centre d'Arbitrage du GICAM (en abrégé, CAG), qui fonctionne selon les principes garantissant la qualité de la procédure et l'efficience des sentences rendues.

2. Comment saisir le CAG?
Une fois le litige né, et selon qu'il existe ou pas de clause compromissoire dans

Les litiges dans le Bâtiment : les litiges et les moyens de recours dans le bâtiment (suite et fin)

le contrat litigieux, les parties doivent introduire leur demande selon la procédure contenue dans le Règlement d'arbitrage.

a. Atouts de l'arbitrage CAG

Libre choix des arbitres: A la différence de la Justice judiciaire où les parties sont obligées de se contenter des magistrats (procureurs, juges, greffiers…) affectés à leur procès, le Règlement d'Arbitrage du GICAM offre aux parties la possibilité de choisir les arbitres, c'est-à-dire la ou les personnes devant trancher leur litige.

b. Célérité de la procédure:

Le Règlement d'Arbitrage prescrit aux arbitres un délai précis pour toute affaire. Tout dépassement de ce délai doit procéder de l'autorisation des parties.

Confidentialité de la procédure et de la décision: le déroulement de l'instance arbitrale aussi bien que le contenu de la décision rendue demeurent strictement hors de portée des tiers. Le Règlement d'Arbitrage du GICAM se fait ici l'écho des entreprises, dans leur souci de ne pas exposer aux concurrents les difficultés qu'elles pourraient vivre.

c. Compétence des arbitres:

Les arbitres figurant sur la liste du CAG sont sélectionnés suivant une procédure très stricte, tant sur la base de leur compétence technique (connaissance des procédures juridiques, maîtrise du droit des affaires, sens de la rigueur) qu'au regard de leurs qualités morales et éthiques (faculté d'indépendance, probité, sens de la justice et de l'équité, conscience économique).

C'est ainsi que les arbitres sont soit des avocats d'affaires, soit des professeurs d'universités, soit des conseils d'entreprises, tous chevronnés.

d. Exécution facilitée:

Les parties qui se soumettent à l'arbitrage le font de manière consensuelle. Elles sont ainsi dans une prédisposition d'esprit propice à la recherche d'un arrangement.

En outre, la procédure du CAG fait une place de choix à la participation des parties, tant à titre personnel qu'à travers leurs conseils, ce qui assure une solution négociée, œuvre des uns aussi bien que des autres. L'exécution de la sentence rendue, qui a autorité de la chose jugée dans les mêmes conditions qu'un jugement étatique, s'en trouve en conséquence facilitée.

e. Coûts maîtrisés :

L'Arbitrage du CAG assure aux parties de savoir, dès le départ, le montant des coûts de la procédure. En effet, le Règlement arrête un barème communiqué aux parties dès la saisine du Centre.

f. Le domaine étendu de la compétence du CAG

Le CAG a été mis en place pour trancher: des litiges d'ordre contractuel, excluant ainsi les affaires pénales et administratives; des litiges qui impliquent deux ou plusieurs entreprises camerounaises ou des litiges impliquant une entreprise étrangère et son partenaire camerounais; des litiges impliquant des entreprises membres du GICAM entre elles ou avec d'autres entreprises; des litiges opposant une entreprise et une personne physique ou une entreprise/une personne physique et l'Etat. La seule condition est que ledit litige porte sur un contrat ou une opération commerciale.

En outre, pour que le CAG soit valablement saisi, il suffit que le contrat en cause contienne une clause d'arbitrage ou, faute de contenir une telle clause, que les parties concluent un compromis d'arbitrage par-devant le CAG (des modèles de compromis sont disponibles auprès du Greffe et en annexe au Règlement d'arbitrage du CAG).

II. ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DE L'ARBITRAGE

Les initiateurs du Traité relatif à l'OHADA, soucieux d'organiser un environnement propice au développement de l'activité économique avaient souhaité faire de l'arbitrage l'instrument privilégié du règlement des différends contractuels et de la lutte contre l'insécurité juridique et judiciaire dans la zone couverte par le Traité. Cette volonté s'est traduite par l'adoption de trois textes majeurs fixant le cadre général de l'arbitrage dans l'espace OHADA. Cette législation reconnait la pleine efficacité à la convention d'arbitrage. Par ce type d'accord, des parties à un contrat décident de soustraire les litiges pouvant en résulter de la connaissance des ordres juridiques nationaux et de leurs juridictions. Mais au Cameroun, l'on note une pratique controversée de cette règle. Ce qui pourrait, à terme, mettre à mal l'objectif du législateur OHADA. C'est pourquoi il paraît nécessaire de rechercher un moyen de restaurer la priorité de l'arbitrage afin de satisfaire à l'objectif de sécurisation.

Copiez collez le lien ci après dans votre navigateur, pour télécharger l'intégralité de l'Acte Uniforme Relatif au Droit de l'Arbitrage de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires (OHADA) :

https://cabinetmedoublog.files.wordpress.com/2016/08/ohada-acte-uniforme-1999-arbitrage.pdf

Le Stade de Limbé au Cameroun

Le Stade de Limbé est un stade de football situé à Limbé au Cameroun. Construit en 2012, dans le quartier de Ngueme sur la route de la SONARA, à environ huit kilomètres du centre urbain, il a une capacité de 20 000 places assises.

1. Histoire :

- En 2009, la construction de ce complexe sportif dans le département du Fako prend forme, à la signature d'une convention entre le Cameroun la Chine.

- En 2010, la phase d'étude démarre et dure un an.

- En mars 2012, les travaux de construction commencent, avec pour date de livraison janvier 2014. Un lot d'imprévus, l'inadaptation du premier site retenu, font fixer la livraison du stade pour la fin avril 2014.

2. Le stade :

Construit en altitude, l'entrée principale donne une vue sur l'océan atlantique. L'orientation de l'ouvrage respecte le critère d'alignement Nord-Sud, posture recommandée dans la construction des terrains de football et qui équilibre la propagation des rayons solaire sur les athlètes et favorise le respect de l'équité sportive.

Projet clé en main, c'est la société chinoise China National Machinery and Equipment Import and Export Corporation (CMEC) qui a réalisé ce stade. L'édifice est construit de manière à ce que les spectateurs n'aient pas de contacts non prévus avec les athlètes. Chaque groupe peut agir dans sa zone sans interférer l'activité de l'autre.

2.1. Équipements et infrastructures :

- La Pelouse est en gazon naturel ;
- Une Piste d'athlétisme ;
- 28 issues ;
- Les sièges sont en plastique dans les tribunes ;
- Le stade est conforme aux nouvelles normes de la FIFA ;
- Des voies d'accès pour les handicapés et des toilettes adaptées ;
- La zone de presse réservée aux journalistes avec salles de travail, points multimédias, etc.
- Une zone VIP pour les délégations et les hautes personnalités ;
- Une zone est réservée aux organisateurs d'événements ;
- Une autre pour les athlètes et les responsables qui les accompagnent.
- Chaque zone dispose de ses propres toilettes et ces différentes toilettes - pour hommes et pour dames - correspondent à la capacité d'accueil de la zone.
- L'éclairage de la pelouse est assurée quatre pylônes alimentés chacun par un générateur électrique autonome.

Un avenant de contrat signé avec la China Machinery Engineering Corporation (CMEC) pour le Stade de Limbé prévoit de construire :
- une piste d'athlétisme,
- un sautoir,
- des aires de lancers à l'intérieur de ce stade,
- aux alentours, des terrains d'entraînements de football, des terrains de volley-ball, basket-ball et de handball.

2.1.1. Accès au stade, parking et stade annexe

Les accès et voies de contournement, les parkings sont livrés en juillet 2016. Le stade annexe est en construction.

Visite du représentant Afrique Centrale au Cameroun.

Rappel des numéros déjà parus

MEDOU INFOS N°1 : L'Humidité dans le Bâtiment
MEDOU INFOS N°2 : Ossatures l'importance des études géotechniques
MEDOU INFOS N°3 : Comment trouver le terrain idéal?
MEDOU INFOS N°4 : Pourquoi un propriétaire doit-il faire expertiser son habitation?
MEDOU INFOS N°5 : L'eau de pluie dans les ménages;
MEDOU INFOS N°6 : Citoyen et Urbanisme;
MEDOU INFOS N°7 : L'insécurité routière : approche de solution des ingénieurs face au danger permanent;
MEDOU INFOS N°8 : Métiers de la construction : quelle formation pour quel avenir?
MEDOU INFOS N° 9 : Prévenir les désordres dans le Bâtiment;
MEDOU INFOS N°10 : Revêtements de façades: Comment choisir?
MEDOU INFOS N° 11 : Osons!
MEDOU INFOS N° 12 : Le suivi préventif des structures;
MEDOU INFOS N° 13 : Le ravalement des façades qu'est ce que c'est?
MEDOU INFOS N° 14 : L'Application des solutions geosynthetique au cameroun: cas de l'aéroport international de douala.

Vous pouvez obtenir chacun de ces exemplaires à l'adresse contact@cabinet-medou.com

Adresse : Bonamoussadi, axe des plateaux, lieu dit maison verte BP : 12902 Douala - Cameroun
Tél : (237) 233 47 64 64 / 699 91 12 80
Fax : (237) 33 47 62 62 E-mail : contact@cabinet-medou.com ;cabinetmedou@yahoo.fr www.cabinet-medou.com/fr
Conception et réalisation MARK and CO: Tél: +237 651 04 55 55/ 694 65 49 84 / 677 45 62 12